

AVIS DE RÉCLAMATION



Date: _____

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT

Date de l'évènement: _____

Montant réclamé (Inscrire montant facture ou « à venir »): _____ \$

Si vous avez un numéro de rapport de police lié à votre évènement : RPY- _____

En vertu de l'article 585 de la Loi sur les cités et villes, nous tenons à vous informer qu'aucune action en réclamation de dommages n'est recevable, à moins qu'elle ne soit intentée dans les six (6) mois qui suivent le jour ou l'accident est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance.

De plus, il est de votre responsabilité de transmettre à la Ville tous les documents qui justifient le montant de votre réclamation, soit par une estimation faite par un professionnel, factures ou autres, dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'accident est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance.

COORDONNÉES

Nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____

Appartement: _____ Code postal: _____ Téléphone: _____

Courriel: _____

RETOUR DU FORMULAIRE

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

Service des affaires juridiques et du greffe

370, rue de la Visitation

Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 4P3

Tél.: 450 759-4415 Téléc.: 450 759-3393

Courriel: greffe@vivrescb.com